

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de **DOURDAN**

du Conseil Municipal du Jeudi 4 avril 2024

Nomenclature N° : 3,1

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2024027

Présents : 27

Votants : 33

Objet : Acquisition et classement de parcelles issues de la division des parcelles AK 465 et AK 819 situées rue d'Orsonville

Le 4 avril 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 22 mars 2024, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ - Nadia LE BOURNOT - Christine DOS SANTOS – Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Olivier BOUTON –Thomas KIEFFER – Salwa NASSER - Fabrice BARON – Rémi CROUZET – Yann LECOMTE - Youcef BOUABDALLAH, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christelle AMAND a donné pouvoir à Isabelle PRADOT, Marc PLISSONNEAU a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Stéphanie BISCARRA a donné pouvoir à Laurent LARREGAIN, Nathalie POULAIN a donné pouvoir à Estelle ROLET PARANT, Nessa DAVRAIN à Olivier BOUTON, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadia LE BOURNOT.

Le Conseil municipal entend l'exposé de Laurent LARREGAIN.

La copropriété du Madre, située rue d'Orsonville, sur les parcelles cadastrées AK 465 et AK 819 a souhaité optimiser son foncier et notamment ses espaces verts ou de voirie périphériques ouverts au public.

Lors de son assemblée générale du 7 mars 2024, la copropriété du Madre a acté la division des parcelles cadastrées AK 819 et AK 465, en détachant les lots suivants, pour une superficie totale de 1 200 m² :

- Derrière le bâtiment E, côté est et sud :
 - AK 819p d'une superficie de 63m²
 - AK 465p d'une superficie de 3 m²
 - partie non cadastrée d'une superficie de 310 m²
- Derrière le bâtiment D, côté ouest :
 - AK 819p d'une superficie de 99 m²
 - AK 465p d'une superficie de 31 m²
- Derrière le bâtiment C, côté ouest :
 - AK 819p d'une superficie de 65m²
- Derrière le bâtiment B, côté ouest et nord :
 - AK 819p d'une superficie de 469m²
 - partie non cadastrée d'une superficie de 160m²

Elle a également approuvé la cession de ces parcelles à l'euro symbolique à la commune de Dourdan, étant précisé qu'elles sont actuellement occupées par des espaces verts ou des espaces de voirie.

Le règlement de copropriété sera de facto revu au regard de cette cession.

Aussi, il est proposé à la commune de Dourdan d'acquérir les parcelles susvisées à l'euro symbolique.

Il convient de souligner que le plan cadastral est largement erroné dans cet îlot, notamment une large partie de l'emprise de la copropriété qui n'est pas cadastrée sur trois de ses côtés. De ce fait, certains bâtiments de la copropriété apparaissent en dehors de la parcelle cadastrale AK 465 côté ouest.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes Publiques et notamment ses articles L 5112-1, L 5112-2 et 4,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la Copropriété du Madre en date du 7 mars 2024,

Vu le projet de division de terrain par le cabinet de géomètre Blondeau,

Considérant l'intérêt pour la commune de Dourdan d'acquérir ces espaces afin de pouvoir réaménager les espaces publics en conséquence,

Considérant que ces parcelles sont sorties de la copropriété et peuvent donc être classées au domaine public communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à la majorité par :**

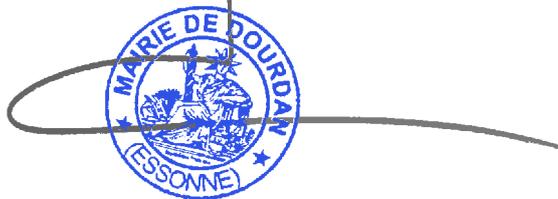
- **23 Voix POUR :** Paolo DE CARVALHO - Josépha BREBION + le pouvoir de Marc PLISSONNEAU - Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT + le pouvoir de Christelle AMAND - Laurent LARREGAIN + le pouvoir de Stéphanie BISCARRA – Estelle ROLET-PARANT + le pouvoir de Nathalie POULAIN – Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY - Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Nadia LE BOURNOT – Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT – Benoît PANOT – Barbara FAUSSET,
- **10 Voix CONTRE :** Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ - Olivier BOUTON + le pouvoir de Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER – Salwa NASSER - Fabrice BARON - Rémi CROUZET - Yann LECOMTE - Youcef BOUABDALLAH.
 - **d'accepter** la cession à l'euro symbolique au profit de la Commune des parcelles cadastrées AK 465 p et AK 819 p, ainsi que les parties non cadastrées, telles que citées ci-dessus et pour une superficie totale de 1 200 m² conformément au plan ci-joint,
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les actes afférents à cette cession,
 - **de désigner** l'étude de Maître PARIS, située 2 rue Joseph Guyot à DOURDAN (91410), rédacteur de l'acte,
 - **de dire** que la commune prendra en charge les frais notariés,
 - **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
 - **de classer** les parcelles, ainsi sorties de la copropriété, dans le domaine public communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le secrétaire de séance
Nadia LE BOURNOT

Le Maire
Paolo DE CARVALHO



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **18 AVR. 2024**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.